

NATIONS UNIES
Assemblée générale
CINQUANTIÈME SESSION

Documents officiels

CINQUIÈME COMMISSION
27e séance
tenue le
mardi 14 novembre 1995
à 15 heures
New York

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 27e SÉANCE

Président : M. AMARI (Tunisie)
(Vice-Président)

Président du Comité consultatif pour les questions
administratives et budgétaires : M. MSELLE

SOMMAIRE

POINT 113 DE L'ORDRE DU JOUR : RAPPORTS FINANCIERS ET ÉTATS FINANCIERS VÉRIFIÉS,
ET RAPPORTS DU COMITÉ DES COMMISSAIRES AUX COMPTES (suite)

POINT 117 DE L'ORDRE DU JOUR : AMÉLIORATION DE LA SITUATION FINANCIÈRE DE
L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES (suite)

QUESTIONS DIVERSES

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-0794, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GÉNÉRALE
A/C.5/50/SR.27
29 novembre 1995
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

95-82261 (F)
(barcodes)

/...

En l'absence de M. Vilchez Asher (Nicaraqua), M. Amari (Tunisie), Vice-Président, prend la présidence.

La séance est ouverte à 15 h 15.

POINT 113 DE L'ORDRE DU JOUR : RAPPORTS FINANCIERS ET ÉTATS FINANCIERS VÉRIFIÉS, ET RAPPORTS DU COMITÉ DES COMMISSAIRES AUX COMPTES (suite) (A/49/943, A/50/5/Add.4, A/50/5/Add.5, A/50/327, A/50/560 et A/50/704)

1. M. GJESDAL (Norvège) dit que l'assurance donnée par le Président du Comité des commissaires aux comptes que le Comité entend bien continuer d'agir fermement dans le sens souhaité par la Cinquième Commission, à savoir veiller à ce que l'Organisation des Nations Unies mène ses opérations dans la plus stricte économie et noter et signaler toute dépense inutile, constitue pour la délégation norvégienne un motif de satisfaction. Le mandat du Comité des commissaires aux comptes est d'une importance cruciale, surtout à un moment où le gaspillage et l'inefficacité sont à l'origine des critiques adressées à l'ONU.

2. De l'avis de la délégation norvégienne, le Comité des commissaires aux comptes fait un travail de premier ordre. En revanche, la suite donnée à ses conclusions par les organes dont il a vérifié les comptes laisse beaucoup à désirer. Il est temps que l'Assemblée générale s'intéresse de plus près à l'application des recommandations des commissaires aux comptes. À cet égard, M. Gjesdal se félicite des arrangements mis en place avec le Bureau des services de contrôle interne en vue d'assurer la communication des informations relatives aux plans de travail.

3. Le Comité des commissaires aux comptes a réussi à remplir ses fonctions avec un budget extrêmement serré. Les ressources qui lui sont allouées sont en effet très réduites comparées au budget d'ensemble de l'Organisation des Nations Unies. La délégation norvégienne souscrit à l'opinion du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (CCQAB), selon laquelle le Comité devrait être doté de ressources adéquates pour exécuter les tâches qui lui sont confiées.

4. Le représentant de la Norvège rappelle qu'à l'avenir le Comité des commissaires aux comptes devra présenter des rapports annuels sur les opérations de maintien de la paix. Il en résultera une augmentation des frais d'audit au-delà du montant actuel de 8,2 millions de dollars. La délégation norvégienne a toujours été favorable à ce que les rapports du Comité des commissaires aux comptes sur les opérations de maintien de la paix soient plus fréquents et elle estime donc nécessaire de prévoir une augmentation des frais d'audit afin de mettre en place les nouveaux arrangements.

5. Le rapport préliminaire du Comité des commissaires aux comptes sur la liquidation des comptes de l'Autorité provisoire des Nations Unies au Cambodge (APRONUC) (A/49/493) est un document important qui met en évidence de graves carences dans le système de gestion des actifs. Il est urgent d'envisager une planification préalable des opérations de liquidation. Le Conseil a formulé

plusieurs recommandations dont il faudra absolument tenir compte lorsque l'on procédera à la liquidation des biens d'autres missions de maintien de la paix.

6. Le Comité des commissaires aux comptes a également présenté un rapport sur les contributions volontaires administrées par le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) (A/50/5/Add.5). En Norvège, l'aide humanitaire internationale est extrêmement populaire et les contributions volontaires versées à cette fin sont importantes. Toutefois, le soutien de l'opinion ne doit jamais être considéré comme allant de soi. C'est pourquoi la délégation norvégienne estime extrêmement important de pouvoir assurer l'opinion publique de son pays que les fonds destinés aux opérations humanitaires de l'Organisation des Nations Unies ont été utilisés à bon escient.

7. Ces considérations ont une portée générale, qu'il s'agisse d'élargir la base de ressources du HCR ou de faire en sorte que les appels lancés par le Secrétaire général pour des causes humanitaires soient entendus. Tous les organismes et tous les programmes des Nations Unies dont les opérations sont financées au moyen de contributions volontaires dépendent, en dernière instance, de la confiance de l'opinion publique dans la manière dont les ressources sont utilisées. Le rôle du Comité des commissaires aux comptes est précisément de vérifier la bonne utilisation de ces fonds.

8. Dans son rapport sur les contributions volontaires administrées par le HCR, le Comité des commissaires aux comptes a relevé plus d'une centaine de cas où des problèmes se posent d'une manière persistante. Or, lorsqu'il a passé en revue les mesures prises par le HCR pour donner suite à ses recommandations de l'année précédente, le Comité des commissaires aux comptes a constaté que deux seulement de ses quelque 12 recommandations avaient été pleinement appliquées à ce jour. Il est urgent que le Secrétariat examine en permanence la question du suivi.

9. La Cinquième Commission doit veiller avant tout à ce que des systèmes adéquats de programmation, de gestion et de contrôle soient mis en place et à ce que les irrégularités chroniques soient éliminées. M. Gjesdal rappelle que, à la session du Comité exécutif du HCR tenue le mois d'avant, les pays nordiques avaient expressément demandé que l'on améliore le système de contrôle de l'audit afin que les activités des partenaires opérationnels présentent un plus haut degré de transparence.

10. La délégation norvégienne n'ignore pas que le HCR est souvent appelé à intervenir rapidement dans des circonstances extraordinaires. Il n'a pas toujours le temps de s'assurer que les décisions importantes sont conformes aux règles et règlements financiers ou à d'autres réglementations en vigueur. La délégation norvégienne n'en tire pas, cependant, la même conclusion que le Comité consultatif, qui semble suggérer que, si les règles actuelles ne sont pas applicables, il faudrait envisager de les modifier.

11. S'agissant des opérations du HCR, le Comité devrait considérer que la responsabilité du contrôle interne incombe aux directeurs de programmes et ne saurait relever exclusivement des services de contrôle de l'Organisation. Ce contrôle doit faire partie intégrante des tâches quotidiennes. La coopération des cadres supérieurs dans ce domaine est donc l'élément central autour duquel s'articulent toutes les autres composantes du contrôle interne. Cette manière

de voir pourrait contribuer à développer ce sens des responsabilités que le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies s'efforce actuellement d'inculquer.

12. M. DECOTIIS (États-Unis d'Amérique) dit que sa délégation est extrêmement favorable à un examen méticuleux des opérations de maintien de la paix par le Comité des commissaires aux comptes, car ces opérations absorbent la majorité des ressources de l'Organisation des Nations Unies. Elle apprécie également les révisions horizontales auxquelles procède le Comité des commissaires aux comptes. Le fait que, l'an dernier, le Comité ait fait porter l'essentiel de ses efforts sur les achats était particulièrement opportun.

13. L'inapplication persistante des recommandations du Comité des commissaires aux comptes est déconcertante. Le Comité des commissaires aux comptes, le Comité consultatif et le Bureau des services de contrôle interne devraient se pencher ensemble sur cette question. Les directeurs de programmes devraient être tenus responsables de l'application des recommandations du Comité des commissaires aux comptes et faire l'objet de sanctions lorsqu'ils n'y donnent pas suite.

14. Les bonnes relations de travail qui se sont établies entre le Comité des commissaires aux comptes et le Bureau des services de contrôle interne devraient permettre d'améliorer le contrôle, ce dont M. Decotiis se félicite. La délégation américaine souscrit à l'idée de porter à six ans au lieu de trois la durée du mandat des membres du Comité des commissaires aux comptes mais elle estime toutefois que cette mesure devrait être introduite dans le cadre du processus électoral, c'est-à-dire lors de la prochaine élection prévue.

15. Le Comité des commissaires aux comptes a émis un jugement favorable concernant les états financiers de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR) et les contributions volontaires administrées par le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), ce dont il y a lieu de se féliciter. M. Decotiis juge néanmoins préoccupant le fait que l'UNITAR n'ait pas appliqué les règlements en vigueur en matière d'achats. Il est indispensable d'appliquer strictement ces règlements.

16. L'examen des comptes du HCR a mis en évidence des carences persistantes dans les opérations menées avec les agents d'exécution, en particulier, comme le signale le Comité consultatif, en ce qui concerne la gestion des programmes par les bureaux extérieurs. Au moment où les organismes des Nations Unies cherchent à décentraliser leurs activités afin de réduire les coûts, il est particulièrement urgent de mettre en place de bons systèmes de surveillance et de contrôle et d'exiger des comptes. Il est d'autant plus crucial pour le HCR de bien gérer ses opérations que celui-ci doit faire face à une multiplication des situations d'urgence. Il est nécessaire de savoir où va chaque dollar et d'être sûr que celui-ci est utilisé au mieux. Le HCR doit établir des règles strictes concernant les frais généraux de ses partenaires opérationnels. Les pratiques adoptées en matière d'achat et les questions de personnel, en particulier le recrutement de consultants, doivent également être examinées sans tarder.

17. Mme BIBEAU (Canada), prenant la parole au nom de l'Australie, de la Nouvelle-Zélande et de son propre pays, dit que le Comité des commissaires aux

comptes a dressé un tableau sombre de la manière dont l'Autorité provisoire des Nations Unies au Cambodge (APRONUC) a été gérée aux niveaux administratif et financier. En particulier, d'importants écarts sont signalés dans la valeur des actifs, des quantités importantes de biens sont portées manquantes, sans doute à cause de fraudes ou de négligences, et des biens transférés à d'autres missions n'ont toujours pas fait l'objet d'accusés de réception. Mme Bibeau espère que le nouveau système de codage électronique adopté par le Secrétariat permettra de mieux contrôler les actifs. L'utilisation de progiciels d'inventaire des actifs pourrait également y contribuer. Des contrôles physiques devraient également être effectués. Mme Bibeau espère bien que les prochains rapports du Comité des commissaires aux comptes feront état d'une amélioration importante dans ce domaine.

18. La représentante du Canada note les opinions favorables émises par les vérificateurs externes au sujet du HCR et de l'UNITAR. Elle juge toutefois préoccupantes les faiblesses importantes qu'ils ont constatées dans la gestion des programmes du HCR et, en particulier, dans le contrôle des activités opérationnelles. Il est indispensable que le Haut Commissariat mette en place un système approprié de collecte, d'enregistrement et d'analyse d'informations afin de pouvoir contrôler l'exécution des programmes et projets par ses partenaires opérationnels. Il existe d'autres motifs de préoccupation. Ainsi, ces partenaires ont fréquemment omis d'établir des plans de travail, ce qui a rendu difficile la bonne exécution des projets et programmes; la signature d'accords avec les partenaires opérationnels a subi des retards, ce qui a occasionné un manque d'informations concernant les obligations à remplir et le montant des dépenses à engager; enfin l'ambiguïté de certains accords a donné lieu à des réclamations supplémentaires importantes. La planification des programmes doit donc être renforcée. Le HCR doit également se montrer plus sélectif dans le choix de ses partenaires opérationnels dont il devrait limiter le nombre grâce à une rationalisation plus stricte. Des partenaires opérationnels ont procédé à des retraits de fonds sans autorisation et conservé indûment les intérêts courus pour un montant total de 590 800 dollars. Les trois délégations que Mme Bibeau représente souhaitent connaître l'identité de ces partenaires ainsi que les mesures prises par le HCR pour obtenir réparation.

19. Il est vrai que la charge de travail du HCR a connu une croissance exponentielle ces dernières années, mais les observations du Comité des commissaires aux comptes concernent des pratiques de saine gestion élémentaires. Il faut donc que le HCR améliore la gestion de ses programmes.

20. Les commissaires aux comptes ont constaté des faiblesses importantes dans les systèmes des achats et des inventaires du HCR et de l'UNITAR, qui sont d'ailleurs propres à l'ensemble du système. Mme Bibeau espère vivement que le nouveau système mis en place en matière d'obligation redditionnelle et de responsabilité permettra d'éliminer ces irrégularités.

21. Bien que l'Assemblée générale ait prié les organismes et programmes des Nations Unies de lui rendre compte des mesures prises pour donner suite aux recommandations du Comité des commissaires aux comptes, ni l'UNITAR ni le Secrétariat en ce qui concerne l'APRONUC n'ont encore réagi. Il faudrait que des rapports soient fournis à la présente session. Les constatations et les recommandations du Comité des commissaires aux comptes sont très importantes. Aussi est-il nécessaire d'y donner suite sans tarder.

22. Les règles de comptabilité en vigueur aux Nations Unies fournissent un cadre pour l'établissement et la présentation des comptes qui est conforme aux principes comptables généralement acceptés et qui tient compte des besoins spécifiques des organismes des Nations Unies. Elles ont également pour but d'encourager les organisations à harmoniser leurs méthodes d'établissement et de présentation des états financiers. Or, Mme Bibeau note que le HCR n'a pas respecté ces règles dans plusieurs domaines. Il est nécessaire de redresser rapidement la situation.
23. Conformément à ces règles, les contributions volontaires sont comptabilisées dans les recettes. Vu la crise de trésorerie actuelle, il serait utile d'avoir des informations complémentaires sur les liquidités dans tous les cas où des contributions sont comptabilisées dans les recettes. Par ailleurs, il faudrait réviser le titre de la rubrique "Total, disponibilités" qui figure dans l'état II du rapport sur le HCR (A/50/5/Add.5) ainsi que dans l'annexe à cet état. En effet, il est faux d'indiquer que ces sommes sont toutes disponibles puisqu'une partie est constituée par des contributions à recevoir, donc non encore encaissées et, partant, non disponibles.
24. Les trois délégations appuient la proposition de porter de trois à six ans la durée du mandat des membres du Comité des commissaires aux comptes et elles espèrent qu'une décision sera prise dans ce sens à la présente session. Elles approuvent également l'intention du Comité des commissaires aux comptes de procéder à des vérifications horizontales portant sur la préparation des budgets et sur les rapports d'évaluation de l'exécution de ces budgets, sur la planification des programmes et sur les rapports d'évaluation des programmes, et de poursuivre l'examen du système des achats.
25. Les mécanismes de contrôle jouent un rôle essentiel, surtout au moment où l'Organisation traverse une crise financière grave. Les changements structurels, les nouvelles procédures et l'exiguïté des ressources financières, qui ont des incidences, entre autres, sur la formation du personnel, augmentent les risques d'erreurs. Aussi est-il plus que jamais nécessaire de veiller à ce que des mécanismes de contrôle interne et externe soient en place, de façon à détecter rapidement les irrégularités et à y remédier à temps.
26. M. TOYA (Japon) dit que, de l'avis de sa délégation, le Comité des commissaires aux comptes a raison d'insister pour que ses recommandations soient appliquées sans tarder, même si cela nécessite une révision des règles et des procédures existantes. Il se félicite des bonnes relations qui se sont établies entre le Comité des commissaires aux comptes et le Bureau des services de contrôle interne. Il juge intéressante l'idée de maintenir séparées la vérification interne et la vérification externe et de considérer la première comme faisant partie du système général de contrôle à l'intérieur même des organisations tandis que la seconde servirait à informer l'Assemblée générale.
27. Vu le rôle de plus en plus important que joue la vérification externe, la délégation japonaise est favorable à une augmentation du budget du Comité des commissaires aux comptes. L'allongement du mandat des membres du Comité lui paraît également justifié. Elle estime également bienvenue la proposition du Comité des commissaires aux comptes d'effectuer des vérifications horizontales portant sur la préparation des budgets et sur les rapports d'évaluation de l'exécution de ces budgets, sur la planification des programmes et sur les

rapports d'évaluation des programmes, et de continuer l'examen du système des achats.

28. S'agissant des rapports d'audit, la délégation japonaise est d'avis, comme le Comité des commissaires aux comptes, que l'UNITAR doit appliquer rigoureusement le règlement financier et les règles de gestion financières en matière d'acquisition de biens et services (A/50/5/Add.4, par. 15). À propos des contributions volontaires administrées par le HCR, elle note que le Comité des commissaires aux comptes a signalé des activités faisant double emploi, des irrégularités dans le recrutement de consultants et un cas de fraude. Elle se félicite de ce que le HCR soit disposé à prendre des mesures correctives; elle note l'observation du Haut Commissariat concernant le choix limité des partenaires opérationnels dans les régions éloignées et la nécessité de recruter du personnel et des consultants dans des délais très brefs. M. Toya se dit convaincu que le HCR n'épargnera aucun effort pour éviter les activités faisant double emploi et remédiera à la situation en ce qui concerne le recrutement de consultants. Si, en raison de la rapidité d'action exigée du Haut Commissariat, les règles et règlements actuels ne sont pas applicables, il faudrait faire des propositions au Comité consultatif en vue de les modifier.

29. La vérification des comptes relatifs à la liquidation de l'APRONUC a révélé la perte de biens et des écarts concernant la valeur des actifs transférés qui se montent à plusieurs millions de dollars, toutes choses qui sont extrêmement préoccupantes. Il semble que l'absence de bonnes méthodes de gestion des biens soit à l'origine de ce problème; il faudra faire le nécessaire pour y remédier. Plusieurs missions de maintien de la paix prendront fin ou réduiront sensiblement leurs opérations dans un proche avenir. Aussi est-il essentiel de tirer les leçons de l'expérience de l'APRONUC et de commencer sans tarder la planification des opérations de liquidation des avoirs de ces missions. Comme le Comité des commissaires aux comptes, la délégation japonaise estime que l'incertitude qui plane sur les rentrées d'argent risque de compromettre l'aptitude de l'APRONUC à s'acquitter de ses responsabilités et c'est pourquoi elle demande instamment à tous les États Membres de remplir sans tarder leurs obligations financières.

30. M. UMARDIN (Malaisie) dit que le rapport du Comité des commissaires aux comptes est indispensable pour évaluer la manière dont les ressources de l'Organisation sont utilisées et mettre en lumière les carences. La délégation malaisienne juge préoccupant que, d'année en année, des irrégularités et des négligences soient signalées tant au Siège que dans les zones d'opération des missions.

31. Il est regrettable que l'UNITAR ait adjugé un contrat sans y avoir été autorisé par le Comité des marchés. M. Umardin partage l'avis du Comité des commissaires aux comptes, à savoir que les contrats importants doivent faire l'objet d'appels d'offres internationaux. À ce propos, le HCR devrait assurer le maximum de publicité à ses achats de gros et le lancement d'appels d'offres devrait être la règle plutôt que l'exception. Il faut planifier correctement les achats afin de réduire au minimum le nombre des commandes urgentes passées sans appel d'offres et éviter dans la mesure du possible les achats au coup par coup. Il est regrettable que le HCR ne possède pas de système d'évaluation des prestations des fournisseurs. Il faudrait appliquer les recommandations du Groupe d'experts de haut niveau sur la passation des marchés.

32. Dans l'ensemble, le HCR n'a pas exercé le contrôle qu'il fallait sur ses partenaires opérationnels. Si l'on veut améliorer le contrôle financier, il faut que les accords conclus avec ces derniers stipulent clairement leurs devoirs et responsabilités dans le cadre de chaque projet.

33. Les faits constatés à propos de la liquidation des comptes de l'APRONUC sont extrêmement préoccupants. Des incohérences et des pertes se chiffrant à plusieurs millions de dollars ont été relevées. La délégation malaisienne est d'avis, elle aussi, que les fonctionnaires qui s'occupent des questions financières devraient recevoir une formation appropriée. Cela dit, elle a du mal à comprendre pourquoi des procédures élémentaires de transfert d'actifs ne sont pas appliquées.

34. Bien que l'APRONUC ait cessé ses activités deux ans auparavant, l'opération de liquidation n'est toujours pas terminée et les pays, dont la Malaisie, qui ont fourni des contingents n'ont pas encore reçu le remboursement du matériel appartenant à ces derniers. La délégation malaisienne approuve l'intention annoncée par le Comité des commissaires aux comptes de procéder à une dernière vérification des comptes relatifs à la liquidation de l'APRONUC dans les trois mois suivant la fin de cette opération; enfin, elle lance un appel aux États Membres pour qu'ils règlent leurs arriérés.

35. En dernier lieu, M. Umardin fait siennes les préoccupations exprimées par le Comité consultatif face à la persistance de certaines irrégularités et, comme lui, estime nécessaire d'appliquer promptement les recommandations du Comité des commissaires aux comptes.

36. M. GOLDNICK (Venezuela) regrette qu'une fois encore, les rapports du Comité des commissaires aux comptes et du Comité consultatif révèlent un certain nombre de manquements aux règles de procédure administrative de l'Organisation. La nomination de consultants et les méthodes de passation des marchés sont deux questions particulièrement préoccupantes. En ce qui concerne cette deuxième question, la délégation vénézuélienne appuie la recommandation formulée par le Comité des commissaires aux comptes au paragraphe 9 g) de son rapport A/50/5/Add.5, à savoir que tous les grands bureaux concernés doivent participer à la préparation des programmes d'achats annuels, dans la mesure où ils sont à même de fournir les renseignements nécessaires pour planifier à l'avance ces achats et permettre ainsi la réalisation d'économies plus importantes.

37. La délégation vénézuélienne espère que tout sera mis en oeuvre pour remédier aux irrégularités détectées, notamment au HCR, par le Comité des commissaires aux comptes. Celui-ci insiste en effet pour que les normes comptables internationales applicables à toutes les organisations qui se livrent à des activités commerciales de quelque nature que ce soit soient appliquées et pour que l'on s'efforce d'instaurer un système de responsabilité personnelle, comme le demande l'Organisation des Nations Unies.

38. M. FAGUNDES (Brésil) dit que, si l'accroissement de la transparence et l'amélioration du rapport coût-efficacité constatés dans les états financiers de l'UNITAR sont une source de satisfaction pour sa délégation, celle-ci regrette néanmoins que l'Institut n'ait pas appliqué les procédures en vigueur en matière d'adjudication des marchés. Les pratiques en matière d'achat sont un motif de préoccupation majeur pour les États Membres. Aussi la délégation brésilienne

estime-t-elle nécessaire d'assurer une large publicité à toutes les offres et de distribuer en temps opportun à tous les États Membres des résumés des marchés proposés.

39. En ce qui concerne le HCR, la délégation brésilienne approuve pleinement les recommandations du Comité consultatif et juge nécessaire d'agir sans tarder pour remédier aux carences que les états financiers fournis par le Haut Commissariat révèlent de manière persistante. La planification doit faire l'objet d'une attention plus grande, de même que la sélection des partenaires opérationnels si l'on veut éviter le chevauchement des tâches et le gaspillage des ressources.

40. Notant que le nombre des demandes d'assistance reçues par le HCR ne fait que croître, M. Fagundes souligne la nécessité de corriger toutes les irrégularités et de remédier aux carences constatées en appliquant le principe coût-efficacité et en respectant le règlement financier et les règles de gestion financière. Cela dit, ces problèmes ne doivent pas faire oublier la valeur de l'oeuvre humanitaire accomplie par le HCR dans le monde entier. Étant donné que le problème des réfugiés ne cesse de prendre de l'ampleur, il faut tout mettre en oeuvre pour renforcer l'aptitude du Haut Commissariat à répondre à toutes les situations d'urgence.

41. M. SOMIAH (Président du Comité des commissaires aux comptes) appuie pleinement les vues exprimées par les membres touchant la nécessité de faire le meilleur usage possible des ressources mises à la disposition des organismes des Nations Unies, ce qui implique que ceux-ci améliorent et rationalisent leurs procédures.

42. À propos des observations faites et des questions posées par des membres de la Commission, M. Somiah se déclare également d'avis que les administrations concernées doivent redoubler d'efforts pour que les omissions et les irrégularités signalées par le Comité des commissaires aux comptes dans son rapport sur le HCR ne se reproduisent pas. Le Comité ne manquera pas d'indiquer dans ses futurs rapports les irrégularités qui continueraient de se manifester et travaillera en coopération étroite avec le Comité consultatif pour que celui-ci puisse suivre de près ces affaires.

43. M. Somiah apprécie les observations de fond faites par les représentants du Canada, de la Norvège et de la Fédération de Russie à propos du rapport du Comité des commissaires aux comptes sur le HCR. Se référant à la question posée par la Fédération de Russie au sujet de l'interprétation des mots "fraude" et "présomption de fraude", il rappelle qu'au paragraphe 3 du document A/AC.243/1994/L.9, le Groupe de travail créé en application de la résolution 48/218 a déclaré qu'il était également nécessaire de prendre en compte le gaspillage, les abus, les pertes de biens ou les informations financières fallacieuses et de prendre des mesures pour y remédier. Prévenir et détecter les fraudes incombe à la direction du HCR; le Bureau des services de contrôle interne peut jouer un rôle efficace à cet égard.

44. Le Comité des commissaires aux comptes tiendra également compte de la nécessité, sur laquelle la représentante du Canada, au nom de son pays, de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande, a appelé l'attention, d'assurer une plus

grande transparence dans les états financiers et de faire en sorte, en particulier, qu'il y soit fait mention de la situation des liquidités.

45. Les constatations et les recommandations du Comité des commissaires aux comptes concernant le HCR pour l'année 1994 ont suscité l'intérêt d'un grand nombre de membres de la Commission. M. Somiah admet, comme les représentants du Brésil, du Japon et de l'Espagne (celui-ci au nom de l'Union européenne), que les carences constatées peuvent être attribuées en partie à la croissance rapide que l'Organisation a connue récemment. Néanmoins, comme l'a fait observer le représentant de la Colombie, ces carences sont également dues à l'inadéquation de la planification au sein de l'Organisation et exigent que des mesures correctives soient prises de toute urgence. À cet égard, M. Somiah signale que l'administration du HCR a commencé à élaborer un plan-cadre qui doit être mis en oeuvre en deux phases et que des mesures sont prises actuellement pour responsabiliser davantage les partenaires opérationnels; lors de la conclusion de nouveaux accords avec les directeurs des bureaux extérieurs.

46. Répondant à une question posée par le représentant de l'Ukraine, M. Somiah précise que l'unité qui a accusé réception de 36 articles seulement, alors que 99 avaient été comptabilisés au siège du HCR, est le bureau extérieur en Namibie. À cet égard, il appelle l'attention de la Commission sur les paragraphes 34 et 35 du document A/50/704, dans lesquels le Secrétaire général indique les mesures prises par l'Administration pour donner suite aux recommandations du Comité des commissaires aux comptes. Par ailleurs, l'Administration a assuré le Comité que les incidents sur lesquels les vérificateurs externes ont appelé l'attention donneraient lieu à des enquêtes et que ces affaires seraient réglées. Le Comité a proposé de vérifier la situation au cours de ses audits ultérieurs.

47. En ce qui concerne la présentation des états financiers, M. Somiah a pris note de l'observation du représentant de la Fédération de Russie, selon laquelle il y aurait lieu d'indiquer, dans le tableau 6 des comptes, les noms des pays compris dans différentes zones ou régions.

48. Il sait gré aux représentants du Brésil, de la Malaisie et du Venezuela d'approuver les recommandations du Comité des commissaires aux comptes concernant l'UNITAR et assure la Commission que le Comité veillera à ce que l'Institut applique à l'avenir les procédures en vigueur en matière de passation des marchés.

49. Il se félicite de ce que la Commission appuie les constatations et recommandations du Comité des commissaires aux comptes concernant la liquidation de l'APRONUC. Le Comité fait siennes les préoccupations de la Commission concernant l'absence de procédures établies en matière de liquidation et le fait qu'il n'existe pas de système rationnel de contrôle des actifs à l'APRONUC. Il compte bien que l'Administration prendra les mesures qui s'imposent pour remédier aux lacunes signalées dans le rapport du Comité des commissaires aux comptes (A/49/943). Plusieurs intervenants ont exprimé l'avis que la liquidation d'une mission de maintien de la paix devait se faire de façon diligente, selon un programme méticuleusement établi et suivant un calendrier précis. Le Comité des commissaires aux comptes partage cet avis. Il souscrit également à l'opinion du Comité consultatif selon laquelle la mise au point d'un progiciel permettrait de minimiser les lacunes ainsi qu'à sa recommandation de

créer un groupe d'experts au Secrétariat, dont le rôle serait de liquider les actifs des missions de maintien de la paix. Le Comité des commissaires aux comptes entend procéder à un nouvel examen, qu'il espère définitif, des comptes relatifs à la liquidation de l'APRONUC lors de son audit du printemps de 1996; les conclusions du Comité figureront dans le rapport qu'il présentera au sujet des opérations du maintien de la paix pour l'exercice biennal se terminant le 31 décembre 1995.

50. M. Somiah remercie le représentant de la Norvège des observations qu'il a faites au sujet du budget très modeste avec lequel le Comité des commissaires aux comptes mène ses activités et il assure la Commission que le Comité, en consultation avec le Comité consultatif, examinera en détail les ressources dont il a besoin pour être à même d'exécuter son mandat. Il sait également gré aux représentants du Canada, du Japon et des États-Unis d'appuyer la proposition du Comité des commissaires aux comptes de porter de trois à six ans la durée du mandat des commissaires afin que leur action puisse avoir des effets notables sur les méthodes de travail des organes des Nations Unies.

51. Enfin, M. Somiah appelle l'attention sur ce qu'a dit le Secrétaire général dans son rapport sur les travaux de l'Organisation (A/50/1, par. 22), à savoir qu'aucune réforme n'aboutira tant que l'on n'aura pas réglé le problème fondamental qui consiste à doter l'Organisation d'une base financière plus adéquate et plus fiable. Le Comité des commissaires aux comptes partage pleinement les vues du Secrétaire général. M. Somiah assure la Commission que ses vues seront prises en considération par le Comité des commissaires aux comptes et que ce dernier s'emploiera de façon constructive à rendre la gestion financière de l'Organisation à la fois plus fiable et plus efficace.

POINT 117 DE L'ORDRE DU JOUR : AMÉLIORATION DE LA SITUATION FINANCIÈRE DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES (suite) (A/48/460 et Corr.1, A/48/565 et Corr.1; A/50/484, A/50/502, A/50/666 et Add.1 et Corr.1; A/C.5/50/4)

52. Mme MILLS (Directeur du Bureau de la gestion financière) rappelle qu'à la précédente séance, se référant à l'annexe II du rapport du Secrétaire général (A/50/666) qui contient des informations sur les paiements effectués par les États Membres, le représentant de l'Algérie a demandé pourquoi les États qui, comme le sien, ont payé leur contribution en avance, avant même le 1^{er} janvier 1995, n'étaient pas mentionnés dans cette annexe. Répondant à cette question, Mme Mills dit que l'annexe II ne fournit pas ce type d'informations mais que ces données figurent dans les documents sur l'état des contributions qui paraissent tous les mois. Ainsi, dans le document ST/ADM/SER.B/463 publié le 8 février 1995, la note c) de l'annexe II indique que l'Algérie et sept autres États Membres ont effectué des paiements en 1994 ou ont des soldes créditeurs qui sont venus en déduction de leur quote-part de 1995.

QUESTIONS DIVERSES

53. M. HALLIDAY (Sous-Secrétaire général à la gestion des ressources humaines), répondant à une question posée en début de séance au sujet de l'usage du tabac au Siège de l'Organisation des Nations Unies, dit que, en application de résolutions adoptées par l'Assemblée mondiale de la santé et par le Conseil économique et social, des mesures ont été prises pour éliminer les dangers que représente le tabagisme passif, dans la mesure où la disposition des locaux le

/...

permet. Ces mesures sont d'ailleurs décrites dans l'instruction administrative ST/AI/407. Certains locaux, où il n'était pas possible de créer des zones distinctes pour les fumeurs et les non-fumeurs, ont été désignés zones fumeurs afin de tenir compte des besoins du personnel et des délégations. On est donc loin de l'interdiction totale de l'usage du tabac demandée par l'Organisation mondiale de la santé (OMS).

54. Mme INCERA (Costa Rica) dit que la résolution du Conseil économique et social sur cette question se borne à encourager les organismes des Nations Unies à suivre l'exemple de l'OMS et que l'OMS n'est pas habilitée à imposer une interdiction totale. La délégation costa-ricienne ne conteste pas le bien-fondé de ces mesures en elles-mêmes, mais elle n'admet pas que ces nouvelles mesures aient été prises unilatéralement et sans consultations.

55. Mme BUERGO (Cuba) demande qui a habilité le Secrétariat à imposer l'interdiction de fumer. La délégation cubaine aimerait savoir également avec précision quand l'Assemblée générale entend aborder la question.

56. Mme INCERA (Costa Rica) demande l'enlèvement des panneaux "non-fumeurs" dans les locaux fréquentés par les délégations, et ce jusqu'à ce que l'Assemblée générale se prononce définitivement sur cette question.

57. M. HANSON (Canada) félicite le Secrétariat de s'être attaqué au problème du tabagisme passif. La délégation canadienne considère que l'usage du tabac est une affaire personnelle dans la mesure où les autres n'en pâtissent pas.

58. M. HALLIDAY (Sous-Secrétaire général à la gestion des ressources humaines) dit que le Secrétariat croit avoir agi comme il le devait en prenant les mesures demandées par l'OMS et le Conseil économique et social et il présente des excuses aux délégations qui estiment n'avoir pas été pleinement consultées. Le Secrétariat s'est efforcé de ne pas perdre de vue les privilèges des délégations. M. Halliday n'a pas l'intention quant à lui de contrôler rigoureusement l'application de ces mesures; il espère seulement que les fumeurs eux-mêmes se comporteront à l'égard des non-fumeurs avec la courtoisie voulue.

59. Mme INCERA (Costa Rica), appuyée par Mme BUERGO (Cuba), dit qu'il s'agit d'une question de procédure plutôt que d'un problème de santé; tant que le problème de procédure ne sera pas réglé, toutes les mesures contraignantes devront être supprimées.

60. Le PRÉSIDENT, prenant la parole à titre personnel et en tant que fumeur, dit qu'à son avis le Secrétariat a agi avec les meilleures intentions. Il espère bien que personne ne le contraindra à s'arrêter de fumer mais il espère néanmoins que, comme il se doit, les fumeurs feront preuve de considération à l'égard de leurs collègues non fumeurs.

La séance est levée à 17 h 5.